



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 25 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-12-2022/278

Objet : Attribution de subventions au titre des actions labellisées.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Germain DUTON

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n°BC-05-06-2015/58 du 5 juin 2015 portant validation du principe de la constitution d'une liste d'actions dites « Actions labellisées CAP Nord » ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2021/221 du 2 décembre 2021 portant modification du règlement des aides aux tiers de CAP Nord Martinique ;

Considérant les demandes de subventions effectuées au titre des actions labellisées ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission culture patrimoine du lundi 07 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 16 novembre 2022 pour l'attribution des subventions et pour la prise en compte de la dépense par une décision modificative du budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer les subventions suivantes au titre des actions labellisées :

Montant	Bénéficiaire	Intitulé du projet
12 500,00 €	Ville du Lorrain	Mawonaj
60 000,00 €	Ville du Gros-Morne	Village des métiers d'art et du patrimoine
30 000,00 €	Ville du Prêcheur	Pweson son ek boyo ton
2 400,00 €	Ville du Carbet	« Commémoration de la révolte des esclaves de l'habitation Latouche
15 000,00 €	Ville d'Ajoupa-Bouillon	Semaine culturelle
27 000,00 €	Ville de saint-pierre	Le mai de Saint-Pierre

Article 2 :

D'approuver la prise en compte du montant de ces subventions par décision modificative du budget 2022.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 06

Abstention déclarée : 00

Non votant : 06

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 décembre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉRO

